



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 59656

### Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de loi d'orientation d'avenir de l'école, et plus particulièrement sur la place des activités physiques, sportives et artistiques au sein de la scolarité obligatoire minimum. En effet, l'éducation physique et sportive (EPS) n'apparaît pas dans le minimum obligatoire à garantir à tous les élèves. Elle n'est plus intégrée dans « l'ensemble des connaissances et compétences indispensables » et devient facultative aux examens et rien ne dit qu'elle restera obligatoire pour tous. Or l'enseignement de l'EPS non seulement constitue un moyen d'apprentissage du goût de l'effort, d'engagement, de dépassement de soi, de partage de buts communs, mais aussi contribue à l'enrichissement du temps scolaire, à la qualité de vie des écoles, des collèges et lycées. Cette formation est aujourd'hui contestée alors que l'année 2004 a été déclarée « année européenne de l'éducation par le sport » et que l'année 2005 sera, à la demande de l'ONU, « année internationale du sport et de l'éducation physique ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est envisagé de considérer l'éducation physique et sportive comme élément constitutif de la culture scolaire obligatoire.

### Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Vuilque](#)

**Circonscription :** Ardennes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59656

**Rubrique :** Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mars 2005, page 2325

**Réponse publiée le :** 5 avril 2005, page 3504